

# **GLOBAL ECOPOWER**

Société Anonyme

Siège social : 75 rue Denis Papin

13857 Aix en Provence Cedex

## **Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les comptes semestriels**

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2014.

**Audit Conseil Expertise, S.A**

Membre de PKF International

17, Bd Augustin Cieussa

13007 MARSEILLE

101 rue de Miromesnil  
75008 PARIS

**Audit Conseil Expertise, S.A**  
Membre de PKF International  
17, Bd Augustin Cieussa  
13007 MARSEILLE

101 rue de Miromesnil  
75008 PARIS

**GLOBAL ECOPOWER**

Société Anonyme  
Siège social : 75 rue Denis Papin  
13857 Aix en Provence Cedex

**Rapport d'examen limité du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes semestriels**  
Période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2014.

Au président du conseil d'administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Global EcoPower SA et en réponse à votre demande dans le cadre de la publication de vos comptes semestriels, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels relatif à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2014, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes semestriels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes semestriels.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes semestriels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes semestriels présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 30 juin 2014, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 4.1 Immobilisations incorporelles des notes aux états financiers semestriels qui indique le changement d'estimation comptable relatif au test de dépréciation du mali de fusion qui a conduit à une dépréciation complémentaire de 650 K€.

Fait à Marseille, le 12 septembre 2014

Le Commissaire aux Comptes

**Audit Conseil Expertise, SA**  
Membre de PKF International



**Guy CASTINEL**



# COMPTES SEMESTRIELS RESUMES

2014

---

## SOMMAIRE

1.1 – Etat de la situation financière.....	3
1.2 – Compte de résultat.....	4
1.3 – Tableau des flux de trésorerie.....	5
1.4 – Tableau de variation des capitaux propres .....	6
1.5 – Annexe aux états financiers semestriels résumés.....	7

# Comptes semestriels résumés

## 1.1 - Etat de la situation financière

<b>ACTIF</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>3 638 772</b>	<b>4 289 219</b>
Logiciels	30 888	30 888
Amortissement logiciels	- 30 888	- 30 888
Fonds de commerce	4 069 771	4 069 771
Autres Immo incorporelles	5 539	5 539
Dépréciation immobilisations incorporelles	- 650 000	-
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 425 310</b>	<b>4 075 310</b>
Outillage industriel	551	
Agencements et aménagements	15 630	15 630
Materiel de bureau et informatique	51 652	49 894
Mobilier	1 354	1 354
Amortissement immobilisations corporelles	- 34 841	- 29 859
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>34 346</b>	<b>37 019</b>
Autres participations	25 784	25 784
Créances rattachées à des participations	79 971	79 385
Autres immobilisations financières	73 361	71 721
<b>Total Immobilisations financières</b>	<b>179 116</b>	<b>176 890</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>29 821 420</b>	<b>22 967 966</b>
Stocks	693 019	442 815
Avances et acomptes versés sur commandes		
Clients et comptes rattachés	24 589 961	19 339 297
Autres créances	1 844 707	2 864 964
Disponibilités	2 614 464	290 142
Charges constatées d'avance	79 269	30 748
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>33 460 192</b>	<b>27 257 185</b>

<b>PASSIF</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>5 634 350</b>	<b>5 822 275</b>
Capital	1 553 563	1 438 485
Prime d'émission, de fusion et d'apport	681 248	681 248
BSA	2 000	1 200
Réserve légale	143 849	96 608
Autres réserves	3 442 416	
Report à nouveau		1 828 394
Résultat de l'exercice	- 188 726	1 776 340
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>802 899</b>	<b>1 045 325</b>
<b>DETTES</b>	<b>27 022 943</b>	<b>20 389 585</b>
Emprunts et dettes financières divers	3 687	895 649
Fournisseurs et comptes rattachés	4 377 332	6 522 571
Dettes fiscales et sociales	4 503 987	3 156 064
Autres dettes	18 137 937	9 815 301
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>33 460 192</b>	<b>27 257 185</b>

## 1.2 - Compte de résultat

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>
Produits d'exploitation	3 071 626	4 088 523
Chiffre d'affaires	2 506 256	4 070 580
- <i>Ventes de marchandises</i>		
- <i>Production vendue de Services</i>	2 506 256	4 070 580
Production stockée	250 204	76 692
Reprise sur provision et transfert de charges	315 154	94 633
Autres produits	12	2
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>2 675 210</b>	<b>2 633 522</b>
Autres achats et charges externes	1 765 088	2 016 754
Impôts, taxes et versements assimilés	21 131	48 249
Salaires et traitements	500 247	389 013
Charges sociales	375 740	163 520
Dotations aux amortissements et provisions	4 983	4 516
Autres charges	8 021	11 470
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>396 416</b>	<b>1 455 001</b>
Produits financiers	7 186	102 000
Autres intérêts et produits assimilés	7 073	
Reprise sur provision et transfert de charges		102 000
Produits nets sur cession de vmp	113	
Charges financières	-	-
Intérêts et charges assimilées		
Charges nettes sur cessions de vmp		
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>7 186</b>	<b>102 000</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>403 602</b>	<b>1 557 001</b>
Produits exceptionnels	26 661	127 890
Sur opérations de gestion	26 661	1
Sur opérations en capital		3 889
Reprise sur provision et transfert de charges		124 000
Charges exceptionnelles	658 315	556 588
Sur opérations de gestion	8 315	152 226
Sur opérations en capital		102 000
Dotation aux amortissements et provisions	650 000	302 362
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>631 654</b>	<b>428 698</b>
Impôts sur les bénéfices	39 326	185 630
<b>Total des produits</b>	<b>3 105 473</b>	<b>4 318 413</b>
<b>Total des charges</b>	<b>3 294 199</b>	<b>3 375 740</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>188 726</b>	<b>942 673</b>

### 1.3 – Tableau des flux de trésorerie

<b>TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Résultat net	- 188 726	1 776 340
Elimination des amortissements, dépréciation, provision	412 557	828 675
Elimination des plus ou moins values de cession		98 111
Elimination Swap de compte courant en action nouvelle		
Elimination impact fusion		48 394
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	223 831	2 751 520
Variation des stocks	- 250 204	- 106 236
Variation des créances d'exploitation	- 4 237 287	- 14 101 126
Variation des dettes d'exploitation	7 525 320	9 604 256
<b>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>	<b>3 037 829</b>	<b>- 4 603 106</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)</b>	<b>3 261 660</b>	<b>- 1 851 586</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles	- 2 309	- 9 574
Acquisitions d'immobilisations financières	- 1 640	- 41 546
Cession d'immobilisation		3 889
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>- 3 949</b>	<b>- 47 231</b>
Comptes courants d'associés		
Créances rattachées à des participations	- 42 227	- 57 355
Emission de BSA	800	1 200
Augmentation de capital en numéraire		
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>- 41 427</b>	<b>- 56 155</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE (A+B+C)</b>	<b>3 216 284</b>	<b>- 1 954 972</b>
Trésorerie d'ouverture	- 605 507	1 349 465
Trésorerie de clôture	2 610 777	- 605 507
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE</b>	<b>3 216 284</b>	<b>- 1 954 972</b>

Au 30 juin 2014, les disponibilités nettes s'élèvent à 2.610 k€ contre -605 k€ au 31 décembre 2013. La trésorerie est en nette amélioration de 3.216 k€.

A la lecture du tableau des flux de trésorerie, la progression de la trésorerie est essentiellement liée à l'amélioration du BFR (encaissements clients au 1<sup>er</sup> semestre 2014).

Détail de la Variation du BFR	juin-14	2013	2012
Stocks	693 019	442 815	336 579
Avances et acomptes			8 970
Clients	24 589 961	19 339 297	6 720 001
Autres créances	1 803 066	2 864 964	1 401 119
CCA	79 269	30 748	3 793
Fournisseurs	4 377 332	6 522 571	3 293 992
Dettes fiscales et sociales	4 503 987	3 156 064	3 944 374
Autres dettes	18 137 938	9 815 302	2 651 315
Variation des stocks	- 250 204	- 106 236	
Variation des créances d'exploitation	- 4 237 287	- 14 101 126	
Variation des dettes d'exploitation	7 525 320	9 604 256	
<b>Variation du BFR</b>	<b>3 037 829</b>	<b>- 4 603 106</b>	

## **1.4 – Tableau de variation des capitaux propres**

	Capital	Prime d'émission	BSA	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat	Total Capitaux propres
Situation au 31/12/2012	1 438 485	681 247		377			1 924 626	4 044 735
Affectation du résultat				96 232		1 828 394	-1 924 626	
Emission de BSA			1 200					1 200
Résultat net							1 776 340	1 776 340
Situation au 31/12/2013	1 438 485	681 247	1 200	96 609		1 828 394	1 776 340	5 822 275
Affectation du résultat				47 241	3 557 493	-1 828 394	-1 776 340	
Paievements fondés sur des actions	115 078				-115 078			
Emission de BSA			800					800
Résultat net							-188 726	-188 726
Situation au 30/06/2014	1 553 563	681 247	2 000	143 850	3 442 415	0	-188 726	5 634 349

Le capital social est fixé à la somme de 1 553 563 €. Il est divisé en 4 707 766 actions de 0.33 € de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées. Pendant le délai de 2 ans à compter du début des opérations de regroupement d'actions, soit jusqu'au 6 août 2014, les actions non regroupées conservent une valeur nominale de 0.0033 € chacune.



---

## **1.5 – Annexe aux états financiers semestriels résumés**

### *Note 1 Informations générales*

La société Global EcoPower est une société anonyme de droit français, sise en France, à Aix en Provence. Global EcoPower est un constructeur « clés en main » de centrales autonomes de production d'électricité mettant en œuvre des énergies renouvelables.

La société est cotée à Paris sur le marché NYSE Alternext.

La société clôture ses comptes annuels au 31 décembre. La période pour laquelle les comptes sont présentés a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et s'est terminée le 30 juin 2014. Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des états financiers semestriels.

Les états financiers sont présentés en euros, sauf indication contraire.

### *Note 2 Activités du Groupe au premier semestre 2014*

Au 1<sup>er</sup> semestre 2014, Global EcoPower s'est concentré principalement sur la terminaison des trois chantiers éoliens en cours de construction pour une capacité installée globale de 64MW et a réalisé un chiffre d'affaires de 2.506 k€. Ce chiffre d'affaires semestriel est constitué, pour sa quasi-totalité (2.129 k€), des facturations correspondant à l'état d'avancement des trois projets de parcs éoliens en cours de terminaison.

De plus, les travaux de construction de deux centrales ont été suspendus pour respecter la période de nidification, allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 août.

Global EcoPower a comptabilisé en chiffre d'affaires au 1<sup>er</sup> semestre 2014 au titre de ces deux centrales : 281 K€ au titre de la centrale de Tramomarina (10,25 MW) et 98 k€ au titre de la centrale dite de Vay & Marsac (10 MW).

### *Note 3 Faits marquants du premier semestre 2014*

#### Attribution d'actions gratuites

Afin de fidéliser l'équipe en place, le Conseil d'Administration du 29 novembre 2013 a décidé le principe de la mise en place de 100 000 actions gratuites pour certains collaborateurs de Global EcoPower. Suite à la mise en service de la première centrale éolienne (condition pour leur émission), ces 100 000 actions gratuites ont été attribuées en mars 2014 à quatre collaborateurs de la société (hors mandataires sociaux).

#### Raccordement de la deuxième centrale éolienne construite par Global EcoPower

La centrale éolienne de Montbray & Margueray d'une capacité installée de 20MW a été raccordée au réseau public d'ERDF le 15 avril 2014.

#### Signature d'un contrat sous conditions suspensives pour l'acquisition des actions d'une société support de programme

---

Global EcoPower a signé un contrat pour l'acquisition des actions d'une société support de programme (SSP) qui détient tous les droits et autorisations permettant la construction d'un parc éolien d'une puissance installée de 10 MW en France métropolitaine. Le contrat a été signé sous deux conditions suspensives. La signature définitive est prévue au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2014. Les conditions suspensives ont été levées et l'acte d'achat des actions de la société SAS Parc éolien de la Vallée du Don a été signé le 7 août 2014.

#### Signature d'un nouveau contrat avec la SAS Tramomarina

En mai 2014, la société Global EcoPower a signé un contrat d'assistance à maître d'ouvrage et de construction d'un parc éolien, d'une capacité de 10,25 MW en Champagne-Ardennes (Tramomarina). En vue de respecter la période de nidification, les travaux vont démarrer en septembre 2014 pour un raccordement au réseau ERDF prévu en 2015.

#### Raccordement de la troisième centrale éolienne construite par Global EcoPower

La centrale éolienne de La Voie Romaine d'une capacité installée de 22 MW a été raccordée au réseau public d'ERDF le 16 juin 2014.

#### *Note 4 Règles et méthodes comptables*

Les principes comptables appliqués aux comptes semestriels au 30 juin 2014 sont identiques à ceux retenus au 31 décembre 2013.

#### **4.1– Immobilisations incorporelles**

##### Valorisation du Fonds de commerce

Le fonds de commerce est issu de la fusion absorption de la société Solar EcoPower (SEP). Il correspond au mali technique de fusion. Selon la réglementation comptable, ce mali technique de fusion n'est pas amorti mais il doit faire l'objet de test de dépréciation et le cas échéant, être déprécié. Cette société a été achetée en date du 15 décembre 2008. A cette date, il n'existait aucune référence en France pour valoriser cette société. Le cédant avait établi la valorisation des titres cédés sur la base de DCF (discounted cash flows) déterminant ainsi une valeur d'utilité, à défaut de l'existence d'une valeur de marché, compte tenu notamment du contexte financier de la période.

Suite au décret du 5 mars 2011 qui a profondément modifié les règles pour le photovoltaïque en France, et en l'absence de nouvelle valeur de marché, ce mali a fait l'objet d'un test de dépréciation alternatif aux DCF élaboré sur la valeur des projets en portefeuille (multiplication de la puissance potentielle des projets exprimée en MWC par une marge brute normative par MWC et un taux de réalisation estimé par le management). Ce test a été actualisé au 30 juin 2014. La méthode utilisée est identique à la méthode retenue au 31 décembre 2013 à l'exception d'un changement d'estimation comptable sur le taux de réalisation des permis de construire et à une différenciation des marges brutes normatives en fonction de la typologie du projet.

##### **Changement d'estimation comptable.**

La société a affiné son test de dépréciation par retour d'expérience et benchmark avec les informations disponibles de sociétés comparables. Ce nouveau test consiste à évaluer projet par projet le taux de réalisation des permis de construire selon leur état d'avancement propre à chacun et à déterminer une marge brute normative en fonction de

---

la typologie du projet (centrale au sol, ou complexe agro-solaire). L'application de cette nouvelle estimation implique la constatation au 30 juin 2014 d'une dotation aux provisions exceptionnelle de 650 K€.

#### **Caractère défini de la durée de vie des projets affectés au mali technique de fusion**

Conformément aux tests de dépréciations réalisés au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013 et pour respecter la permanence des méthodes, le mali technique de fusion est affecté aux quatre projets solaires en cours de développement et identifiés (St Marcel d'Ardèche, Payra sur l'Hers) représentant une puissance installée de 18 MWc. Au fur et à mesure de l'avancement de ces projets, le mali technique de fusion sera déprécié afin que la valeur nette du mali de fusion corresponde à la valeur des projets restant en portefeuille. Au terme de ces quatre projets solaires, le mali de fusion sera donc entièrement déprécié.

#### **Evolution des projets**

GEP poursuit le développement de quatre projets photovoltaïques dans l'Ardèche et dans l'Aude pour une puissance installée de 18 MWc :

- Concernant le site de Saint Marcel d'Ardèche, le permis de construire a été déposé en janvier 2014 pour une capacité installée au sol de 6 MWc ;
- Concernant le site de Payra sur l'Hers, Global EcoPower finalise un dossier de permis pour la construction de trois complexes de serres agro-solaires (5 ha de serres chacun) d'une capacité cumulée de 12 MWc. L'étude d'impact est en cours, à ce jour rien ne remet en cause le dépôt du permis. Le dépôt du permis est envisagé pour le deuxième semestre 2014.

#### **4.2– Reconnaissance du chiffre d'affaires**

Est appelé contrat à long terme, un contrat d'une durée généralement longue, spécifiquement négocié dans le cadre d'un projet unique portant sur la construction, la réalisation d'un bien, d'un service, dont l'exécution s'étend sur au moins 2 périodes comptables (PCG art 380-1).

Un contrat à long terme est comptabilisé soit selon la méthode de l'achèvement, soit selon la méthode de l'avancement. La méthode de l'avancement conduisant à une meilleure information est la méthode qui a été retenue.

La technique classique de l'avancement consiste à comptabiliser le résultat et le chiffre d'affaires à l'avancement à chaque arrêté de comptes. Un pourcentage d'avancement doit donc être défini. Il peut être calculé :

- Par le rapport entre les coûts des travaux et services exécutés à la date de clôture et le total prévisionnel des coûts d'exécution du contrat ;
- Par des mesures physiques ou études permettant d'évaluer le volume des travaux ou services exécutés.

Global EcoPower utilise la première méthode, que nous appellerons la « méthode des coûts ». Dans un souci d'amélioration de l'information financière, il a été demandé à un cabinet d'Expertise Comptable de réputation internationale (top five) de donner son avis sur la traduction comptable des revenus des contrats à long terme au regard des règles du plan comptable général français.

---

La conclusion du rapport est la suivante : « *la reconnaissance comptable des revenus des contrats à long terme relative à l'activité « éolienne » de Global EcoPower <...> est conforme au plan comptable général français et à l'avis n°99-10 du Conseil National de la Comptabilité* ».

La méthode utilisée par la société Global EcoPower est la suivante :

Détermination du pourcentage d'avancement

Le pourcentage d'avancement a été déterminé à partir du rapport suivant :

*Coûts des travaux et services exécutés à la date d'arrêt / Total des coûts d'exécution du contrat*

L'utilisation de cette méthode implique :

- La possibilité d'identifier clairement le montant total des produits du contrat ;
- La possibilité d'identifier clairement le montant total des coûts imputables au contrat (encourus et restant à encourir) ;
- L'existence d'outils de gestion, de comptabilité analytique et de contrôle interne permettant de valider le pourcentage d'avancement et de réviser, au fur et à mesure de l'avancement, les estimations de charges, de produits et de résultat ;
- L'acceptation du contrat : « par travaux et services exécutés et acceptés, il y a lieu d'entendre ceux qui peuvent être considérés comme entrant, avec une certitude raisonnable, dans les conditions d'acceptation prévues par le contrat. »

Détermination des produits à comptabiliser à l'avancement en fin de période

La règle de gestion retenue pour le calcul du montant des produits à comptabiliser à l'avancement en fin de période est la suivante :

*Détermination des produits à l'avancement en fin de période : Produits à l'avancement = % d'avancement x Prévisions de recettes sur la durée totale de l'opération*

Les recettes prévisionnelles correspondent aux contrats signés avec les clients stipulant une rémunération fixe et forfaitaire (contrat intitulé « contract for assistance to the project's owner and turnkey construction of a wind power plant » regroupant les 3 sous-cycles et les jalons d'encaissement des 3 sous-cycles).

*Détermination de l'ajustement des produits à l'avancement ainsi calculés à comptabiliser en fin de période pour tenir compte des produits facturés déjà comptabilisés en classe 7 depuis le démarrage de l'opération : Ajustement des produits à l'avancement = produits à l'avancement – produits facturés depuis le démarrage de l'opération*

Détermination des coûts d'exécution du contrat

Les charges relatives à un contrat à long terme comprennent :

- Les coûts directement imputables à ce contrat (main d'œuvre, sous-traitance, honoraires, conception et assistance technique...)
- Les coûts indirects, rattachables aux contrats en général, pour la quote-part susceptible d'être affectée à ce contrat
- Les provisions pour risques et aléas correspondant aux dépassements des charges directement prévisibles.

---

Sont exclus tous les coûts qui ne peuvent être imputés aux contrats en général, ou à un contrat donné (par exemple, frais administratifs d'ordre général, frais de recherche et développement et frais de commercialisation non imputables à un contrat donné).

Les charges rattachées au contrat sont donc les suivantes :

- Les charges directes qui se décomposent selon les lots suivants : travaux, frais commerciaux, assurance, bureau de contrôle, huissier, étude de sol, mesures de plateforme, géomètre, ERDF, travaux de télécommunication, pilotage travaux. Chaque facture reçue par la société GEP se voit attribuer un code analytique permettant le rattachement de la facture à un contrat donné. Toutes les charges directes font l'objet d'un contrat signé stipulant une rémunération fixe et forfaitaire. Le niveau d'avancement de ces charges est défini par le directeur technique selon l'avancement constaté au 30 juin 2014 pour chacun des lots.
- Les provisions pour aléas qui sont évaluées de manière forfaitaire par projet.

#### Schémas comptables

*En cours d'exercice :*

Toutes les charges ayant concouru à l'exécution du contrat sont enregistrées dans les comptes appropriés ;

Tous les produits contractuels rattachables à l'opération et effectivement acquis sont comptabilisés en résultat de l'exercice.

*En fin de période :*

Les éventuelles charges ne correspondant pas à l'avancement et rattachables à une activité future sont comptabilisées en stocks ;

Les produits sont régularisés à la hausse ou la baisse par une écriture de produit à recevoir (compte 418100) ou produit constaté d'avance (compte 487000). Cette régularisation permet de traduire au résultat de chaque exercice l'état d'avancement du contrat en lui affectant les produits déterminés en fonction du pourcentage d'avancement.

*Note 5 Complément d'informations relatif au bilan*

#### **5.1--Stocks**

Les encours de production de service s'élèvent à 693 k€ contre 443 k€ au 31 décembre 2013, soit une augmentation de 250 k€.

Au 30 juin 2014, le stock est constitué essentiellement des frais de développement relatifs aux projets solaires St Marcel d'Ardèche et Payra sur l'Hers ainsi qu'au projet « Vay Marsac ».

#### **5.2--Clients**

Le poste « Clients et comptes rattachés » s'élève à 24.590 k€ et se décompose ainsi :

- Clients et comptes collectifs pour 223 k€
- Clients, factures à établir pour 24.367 k€

Le comptes « Clients, factures à établir » correspond essentiellement à la facturation du chiffre d'affaires mérité concernant les trois projets éoliens en cours.

Selon les contrats d'assistance et de construction « clé en main » conclus entre Global EcoPower et son client pour les trois projets éoliens en cours, le contrat stipule que la propriété et le transfert de risque s'effectueront lors de l'acceptation de la centrale éolienne, sous la forme d'un acte juridique de réception. Cependant des jalons techniques de règlements ont été mis en place dans les contrats. A chaque jalon technique de règlement, un appel de fonds est demandé au client. Cet appel de fonds ne fait pas l'objet d'une facturation et est comptabilisé dans le poste « autres dettes ». En revanche, le chiffre d'affaires mérité est comptabilisé par le bais du compte clients, factures à établir.

Remarque : le compte « facture à établir » est supérieur au chiffre d'affaires TTC car le compte client « facture à établir » est constitué du chiffre d'affaires TTC cumulé depuis les ouvertures de projet. En effet, selon les contrats clé en main conclus avec les sociétés supports de programme, la facturation du client intervient uniquement lors de la livraison de la centrale formalisée par un acte juridique de réception.

### 5.3– Etat des échéances des créances et des dettes

Les échéances des créances sont les suivantes :

En euros 31/12/2013	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	71 721	29 107	42 614
Autres créances clients	19 339 297	19 339 297	
Fournisseurs	1 550 103	1 550 103	
Personnels et comptes rattachés	4 533	4 533	
Taxe sur la valeur ajoutée	1 310 078	1 310 078	
Débiteurs divers	250	250	
Charges constatées d'avance	30 748	30 748	
<b>Etat des créances</b>	<b>22 306 730</b>	<b>22 264 116</b>	<b>42 614</b>

En euros 30/06/2014	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	73 361	30 387	42 614
Autres créances clients	24 589 961	24 589 961	
Fournisseurs	17 644	17 644	
Personnels et comptes rattachés	2 387	2 387	
Taxe sur la valeur ajoutée	1 437 930	1 437 930	
Impôt sur les sociétés	344 055	344 055	
Débiteurs divers	42 691	42 691	
Charges constatées d'avance	79 269	79 269	
<b>Etat des créances</b>	<b>26 587 298</b>	<b>26 544 324</b>	<b>42 614</b>

Les échéances des dettes sont les suivantes :

En euros 31/12/2013	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	6 522 571	6 522 571		
Personnel et comptes rattachés	39 719	39 719		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	158 131	158 131		
Taxe sur la valeur ajoutée	2 189 646	2 189 646		
Autres impôts taxes et assimilés	768 568	768 568		
Autres dettes	9 815 302	9 815 302		
<b>Etat des dettes</b>	<b>19 493 937</b>	<b>19 493 937</b>		

En euros 30/06/2014	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	4 377 332	4 377 332		
Personnel et comptes rattachés	42 922	42 922		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	328 121	328 121		
Taxe sur la valeur ajoutée	4 079 010	4 079 010		
Autres impôts taxes et assimilés	53 933	53 933		
Autres dettes	18 137 938	18 137 938		
<b>Etat des dettes</b>	<b>27 019 256</b>	<b>27 019 256</b>		

**Remarque :** le poste « autres dettes » est à mettre en relation avec le poste « clients » puisqu'il s'agit des appels de fonds encaissés sur les projets en cours.

#### 5.4– Emission de BSA

Conformément à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012, dans sa 17<sup>ème</sup> résolution, le conseil d'administration a, dans sa séance du 28 août 2012, décidé de l'émission de 1 000 000 BSA, en faveur de Monsieur Jean-Marie SANTANDER et de 1 000 000 BSA en faveur de M. Philippe PERRET. Le prix unitaire de souscription est de 0,001 euro.

Le prix d'exercice des BSA est de 1 euro, chaque BSA donnant droit à l'attribution d'une action ordinaire.

Le conseil d'administration a soumis l'attribution et l'émission de ces BSA à des conditions de performance et a fixé à cet effet un certain nombre de conditions et de paliers.

Le 1<sup>er</sup> palier correspondant à la réussite de la restructuration financière, la relance de la filière éolienne, et un EBITDA supérieur à 1 000 000 € pour l'exercice clos le 31.12.2012, ayant été atteint, 700 000 BSA ont été émis au profit de Messieurs SANTANDER et PERRET, à raison de 350 000 BSA chacun lors du conseil du 26 avril 2013.

Le 2<sup>e</sup> palier correspondant à l'introduction de la Société sur le compartiment Alternext de Nyse Euronext Paris, ayant été atteint, 250 000 BSA ont été émis au profit de Messieurs SANTANDER et PERRET, à raison de 125 000 BSA chacun lors du Conseil du 20 juin 2013.

Le 3<sup>ème</sup> palier correspondant à un EBITDA d'au moins 1 000 000 € au 30 juin 2013, ayant été atteint, 250 000 BSA ont été émis au profit de Messieurs SANTANDER et PERRET, à raison de 125 000 BSA chacun lors du Conseil du 12 septembre 2013.

Le 4<sup>ème</sup> palier correspondant à la mise en service du 1<sup>er</sup> parc éolien, ayant été atteint, 200 000 BSA ont été émis au profit de Messieurs SANTANDER et PERRET, à raison de 100 000 BSA chacun lors du Conseil du 01 avril 2014.

Le 5<sup>ème</sup> palier correspondant à un chiffre d'affaire supérieur à 8 000 000 € ou un EBITDA supérieur à 1 500 000 € dans les comptes clos au 31.12.2013, ayant été atteint, 350 000 BSA ont été émis au profit de Messieurs SANTANDER et PERRET, à raison de 175 000 BSA chacun lors du Conseil du 01 avril 2014.

Le 6<sup>ème</sup> palier correspondant à la signature d'un nouveau contrat dans l'éolien au plus tard le 31 août 2013, ayant été atteint, 250 000 BSA ont été émis au profit de Messieurs SANTANDER et PERRET, à raison de 125 000 BSA chacun lors du Conseil du 26 mai 2014.

## 5.5– Etat des provisions

Les provisions se présentent comme suit :

En euros	31-déc.-13	Augmentation	Diminution	30-juin-14
Provisions pour risques	1 045 325		242 426	802 899
- Litige Ambio	302 362			302 362
- Les Marotières	248 000		67 380	180 620
- Garantie Les Marotières	355 463		35 546	319 917
- Attribution gratuite d'actions	139 500		139 500	
Provision pour dépréciation		650 000		650 000
<b>Etat des provisions</b>	<b>1 045 325</b>	<b>650 000</b>	<b>242 426</b>	<b>1 452 899</b>
<i>Dont dotation et reprise exceptionnelle</i>		650 000		
<i>Dont dotation et reprise d'exploitation</i>			-242 426	
<i>Dont dotation et reprise financière</i>				

### Contentieux Ambio France

La Société Ambio France, en liquidation judiciaire depuis le 16 mars 2010, a lancé une procédure à l'encontre de Global EcoPower pour rupture illégitime de pourparlers dans le cadre d'une prise de participation de la Société Global EcoPower.

Suivant le jugement du 21 mai 2013, Global EcoPower a été condamnée en première instance, par le tribunal de commerce d'Aix-en-Provence, à verser à Ambio la somme de 300 000 € à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi, ainsi que 2 000 € sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Global EcoPower a fait appel de cette décision.

La Société a obtenu la levée de l'exécution provisoire conférée à la décision du Tribunal de Commerce, suivant ordonnance de référé du 25 octobre 2013 de la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

La somme de 302 362 € correspondante à ce litige a été intégralement provisionnée sur l'exercice 2013.

### Complexe agro-solaire des Marotières

La Ferme solaire des Citronniers a adressé une réclamation à la Société Global EcoPower lui faisant injonction de payer les pertes s'élevant à 138 615 € HT, induites par le comportement de Schneider en juin 2012, qui a coupé le reporting de la centrale, suite au non-paiement de la Ferme Solaire de ses factures, empêchant ainsi les équipes de Global EcoPower de s'apercevoir d'une déconnexion du réseau et donc de l'absence de production d'électricité.

Plusieurs démarches ont ensuite été entreprises auprès de Schneider pour tenter de trouver une solution amiable, sans succès.

Le sinistre a donc été déclaré auprès de la compagnie d'assurance RC (Zurich notamment), au titre de la garantie Responsabilité Civile, qui a accepté de prendre en charge ce dossier, et a mandaté un expert pour réaliser une analyse contradictoire de la situation.

Un expert a également été nommé par la Société Schneider.

Les deux rapports d'experts rendus présentent cependant des conclusions opposées : celui de l'expert de la compagnie d'assurance de la Société Global EcoPower retenant une faute lourde de Schneider, et celui de la Société Schneider n'en retenant pas.



---

Global EcoPower a passé une provision de 138 000 euros pour le complexe agro-solaire des Marottières en 2013.

L'assurance a d'ores et déjà versée en avril 2014 la somme de 67 380,03 € à Global EcoPower. Le solde doit être réglé par Leonidas.

La provision a été reprise à hauteur des 67 k€.

#### **Garantie – Complexe agro-solaire les Marottières**

Global EcoPower est tenue par une garantie de cinq ans (remplacement des panneaux solaires PV cassés, remplacement d'un ou plusieurs onduleurs cassés durant la période, remplacement des boîtes de jonction si nécessaire, ...) vis-à-vis de Leonidas Associates. Cette garantie amène Global EcoPower à passer une provision de 2.5% du prix de vente, soit 355.463 € en 2013.

Au 30 juin 2014, la provision a été reprise à hauteur de 10%.

*Note 6 Complément d'informations relatif au compte de résultat*

#### **6.1– Résultat exceptionnel**

<b>En euros</b>	<b>30-juin-14</b>
Régularisations impôt et taxe	26 661
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>26 661</b>
Amendes	1 051
Régularisations impôt et taxe	7 264
Dotations aux provisions	650 000
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>658 315</b>

La dotation aux provisions de 650 000 € correspond à la dépréciation du mali technique de fusion (cf. § 2.1 Valorisation fonds de commerce).

*Note 7 Régimes complémentaires des retraites dirigeants*

#### **7.1– Description des régimes complémentaires de retraite des dirigeants**

##### Convention d'assurance collective-retraite à prestations définies

Le Conseil d'Administration du 26 décembre 2013 a décidé la souscription de deux Conventions d'assurance collective l'une « retraite entreprise à cotisations définies (art 83) complétée par « une retraite à prestations définies à caractère aléatoire » (art 39).

En cas de départ de Global EcoPower avant la liquidation de leur retraite, et sauf exceptions prévues par la loi, les participants ne conservent que leurs droits issus du régime à cotisations définies et perdent les droits issus du régime à prestations définies.

Messieurs Jean Marie SANTANDER et Philippe PERRET sont susceptibles chacun de bénéficier de ces deux conventions d'assurance collective et notamment de la convention à prestations définies qui devrait leur permettre d'obtenir au maximum, lors de leur départ en retraite, un taux de retraite supplémentaire de 20% de leur rémunération de référence.

---

## Retraite

Dans le cadre de la cessation des fonctions de Président Directeur Général de Monsieur Jean-Marie SANTANDER et de son départ à la retraite, la Société s'est engagée à lui verser, dès la cessation de ses fonctions, une rente annuelle brute correspondant à 30% de la rémunération brute totale perçue par Monsieur Jean-Marie SANTANDER pour l'année la plus favorable des trois années précédant son départ en retraite.

Le versement de cette rente est subordonné à des conditions de performance basées sur des critères quantitatifs et qualitatifs :

Progression de la capitalisation boursière : celle-ci devra être multipliée par 8 entre celle au 1er janvier de l'année de départ en retraite et celle au 1er janvier 2012 qui était de 2 720 100 € (soit 15 111 668 actions à 0,18 €). La capitalisation boursière au 1er janvier de l'année de départ en retraite devra donc être d'au moins 21 760 800 €,

Le repositionnement stratégique de la Société,

Un EBITDA supérieur à 2 M€ lors de l'exercice précédent le départ en retraite de Monsieur SANTANDER.

L'EBITDA correspond à Résultat d'exploitation + dotations aux amortissements et provisions – reprises sur provisions. La condition sera satisfaite et la rente versée si au moins deux des trois critères seront remplis. La réalisation des conditions sera constatée par le Conseil d'Administration. Monsieur Jean Marie SANTANDER a déclaré renoncer à percevoir une partie de cette rente à due concurrence de celle qui lui sera versée au titre de la retraite entreprise à prestations définies (article 39).

## **7.2– Estimation des engagements des régimes complémentaires de retraite au profit des dirigeants**

Suite à la décision du Conseil d'administration du 29 novembre 2013 et ratifié par l'assemblée générale du 26 mai 2014, il a été décidé de mettre en place des engagements de retraite complémentaires contractés au profit des dirigeants décrites dans la note 7.1. La société n'a pas encore contractualisé ces engagements. Pour information, si ces engagements étaient contractualisés sur les mêmes bases que celles validées par le conseil d'administration du 29 novembre 2013, l'engagement total s'élèverait à 1 077 K€. Les principales hypothèses prises pour estimer ces engagements sont les suivantes :

- Les conditions de performance relatives au versement de la rente annuelle brute au profit de Monsieur Jean-Marie Santander sont supposées être remplies lors de l'année de son départ en retraite ;
- Le salaire de référence s'élève à 230 K€ pour chacun des dirigeants
- L'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans pour Mr Perret et 67 ans pour Mr Santander
- Le taux de revalorisation des salaires est fixé à 3%
- Le taux de rendement financier des actifs longs termes est fixé à 3%
- Le taux de turn over est de 0%
- L'estimation des rentes art.83 est déduite du droit actualisé

## Contentieux Théolia

### Rappel du contentieux

Il s'agit d'un litige opposant la société Theolia à Global EcoPower, Athanor Equities et Jean-Marie Santander.

Le 13 mars 2009, la société Theolia a assigné Monsieur Santander et les sociétés Athanor Equities et Global EcoPower sur le fondement des articles 1382 et suivants et 1134 et suivants du Code civil, pour les voir condamner solidairement à lui payer les sommes de 2M€ et 3 M€ de dommages-intérêts.

Par jugement du Tribunal de Commerce du *21 février 2011*, le tribunal a débouté la société Theolia de l'ensemble de ses demandes formées à l'encontre des sociétés Athanor Equities et Global EcoPower. Elle a cependant condamné Monsieur Santander à verser à la société Theolia la somme de 450 000 €, en considérant que celui-ci avait violé son obligation de non-concurrence.

Monsieur Santander et la société Theolia ont chacun interjeté appel.

Par arrêt du 15 novembre 2012, la cour d'appel d'Aix En Provence a condamné la société Global EcoPower à verser à la société Theolia la somme de 520 000 € et a condamné Monsieur Santander à verser à la société Theolia la somme de 452 000 €.

Global EcoPower et Monsieur Santander ont formé un pourvoi en cassation.

En date du 3 juin 2014, la Cour a statué sur le pourvoi principal formé par Global EcoPower et Monsieur Santander en formation restreinte en présence du président, du conseiller rapporteur, du conseiller doyen et du greffier de chambre.

Dans son audience publique du 8 juillet 2014, la Cour de Cassation, Chambre Commerciale et Financière Economique, dans son arrêt (arrêt n° 677 F-D) a « CASSE et ANNULE, en toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 15 novembre 2012, entre les parties, par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence ; remet en conséquence la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait de droit, les renvoie devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, autrement composée ».

La société Théolia est condamnée à rembourser à la société Global EcoPower la somme de 520.000 €.

### Impact sur les comptes

Bien que l'audience publique se soit tenue le 3 juin 2014, l'arrêt de la Cour de cassation est daté du 8 juillet 2014. Dès lors, la Société a considéré qu'il s'agissait d'un évènement postérieur au 30 juin 2014. Conformément à la norme comptable relative aux évènements postérieurs à la clôture (article L 123-21 du Code de Commerce), ce produit n'a pas pu être rattaché aux comptes semestriels du 30 juin 2014. Ce produit figurera dans les comptes clos de Global EcoPower au 31 décembre 2014.

Compte tenu du montant significatif de ce produit exceptionnel, nous vous présentons les comptes semestriels au 30 juin 2014 en intégrant ce produit.

COMPTE DE RESULTAT	30/06/2014 Retraité avec évènement post 30/06/2014	30/06/2014	30/06/2013
Produits d'exploitation	3 071 626	3 071 626	4 088 523
Chiffre d'affaires	2 506 256	2 506 256	4 070 580
- Ventes de marchandises			
- Production vendue de Services	2 506 256	2 506 256	4 070 580
Production stockée	250 204	250 204	76 692
Reprise sur provision et transfert de charges	315 154	315 154	94 633
Autres produits	12	12	2
Charges d'exploitation	2 675 210	2 675 210	2 633 522
Autres achats et charges externes	1 765 088	1 765 088	2 016 754
Impôts, taxes et versements assimilés	21 131	21 131	48 249
Salaires et traitements	500 247	500 247	389 013
Charges sociales	375 740	375 740	163 520
Dotations aux amortissements et provisions	4 983	4 983	4 516
Autres charges	8 021	8 021	11 470
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>396 416</b>	<b>396 416</b>	<b>1 455 001</b>
Produits financiers	7 186	7 186	102 000
Autres intérêts et produits assimilés	7 073	7 073	
Reprise sur provision et transfert de charges			102 000
Produits nets sur cession de vmp	113	113	
Charges financières	-	-	-
Intérêts et charges assimilés			
Charges nettes sur cessions de vmp			
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>7 186</b>	<b>7 186</b>	<b>102 000</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>403 602</b>	<b>403 602</b>	<b>1 557 001</b>
Produits exceptionnels	546 661	26 661	127 890
Sur opérations de gestion	546 661	26 661	1
Sur opérations en capital			3 889
Reprise sur provision et transfert de charges			124 000
Charges exceptionnelles	658 315	658 315	556 588
Sur opérations de gestion	8 315	8 315	152 226
Sur opérations en capital			102 000
Dotation aux amortissements et provisions	650 000	650 000	302 362
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>111 654</b>	<b>631 654</b>	<b>428 698</b>
Impôts sur les bénéfices	62 446	39 326	185 630
<b>Total des produits</b>	<b>3 625 473</b>	<b>3 105 473</b>	<b>4 318 413</b>
<b>Total des charges</b>	<b>3 395 971</b>	<b>3 294 199</b>	<b>3 375 740</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>229 502</b>	<b>188 726</b>	<b>942 673</b>